



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 24 MAI 2023

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Marie-Ève D'Amour, mairesse suppléante de Saint-Placide
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Pascal Quevillon, préfet suppléant et maire d'Oka

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. François Robillard, maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Pierre Charron, préfet et maire de Saint-Eustache.

Mme Isabelle Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière par intérim est présente.

Advenant 12h04 M. Pierre Charron déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2023-113

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU par Denis Martin ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté après les modifications apportées :

*Ordre du jour
Assemblée du conseil
24 mai 2023*

1. Ouverture de l'assemblée
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2023
4. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 10 mai 2023
5. Période de questions
6. Administration générale
 - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Dépôt de la correspondance
 - c) Gestion des programmes d'amélioration de l'habitat – Société de l'habitation du Québec (SHQ)

7. Aménagement du territoire

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Administration des règlements d'urbanisme	1663-039

- b) Inventaire du patrimoine immobilier

- Appel d'offres public n° AO-AME-2023-01
- Grille de pondération pour l'appel d'offres public n° AO-AME-2023-01



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes

8. Développement économique

- a) Volet 3 FRR Fonds Signature innovation
 - Amendements au cadre de gestion
 - Nomination des représentants du comité directeur
- b) FRR-volet 2 – FRR-FL-05-2023-003 – Projet d'aménagement de la descente de bateaux
- c) FRR-volet 2 – FRR-FL-05-2023-004 – Projet de jardin collectif et solidaire
- d) Offre de service pour la mesure Soutien au travail autonome (STA)
- e) Stratégie collective de développement industriel – Région des Laurentides

9. Environnement

- a) Cours d'eau Barbe – Abrogation des actes réglementaires

10. Varia

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-114

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 24 AVRIL 2023

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 avril 2023 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale par intérim soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-115

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 10 MAI 2023

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 10 mai 2023 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale par intérim soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet déclare la période de questions ouverte. N'ayant aucune question, le préfet clôt la période de questions.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2023-116

LISTE DES COMPTES PAYABLES ET DÉJÀ PAYÉS – MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 24 mai 2023 et d'autoriser le paiement des comptes à payer lesquels totalisent 179 349.67 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

La directrice générale par intérim dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2023-117

GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – SOCIÉTÉ DE L'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé une entente en 2007 avec la Société de l'habitation du Québec (SHQ) concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

CONSIDÉRANT QUE l'un des programmes contenus dans cette entente est le programme d'adaptation de domicile (PAD);

CONSIDÉRANT la lourdeur, la complexité et la rigidité des normes associées au PAD;

CONSIDÉRANT le trop grand nombre d'intervenants engagés dans la mise en œuvre de ce programme qui alourdit la gestion du PAD;

CONSIDÉRANT les délais administratifs très longs pour la livraison du programme;

CONSIDÉRANT QU'en raison des longs délais, il devient très difficile d'inciter des entrepreneurs à adhérer au programme;

CONSIDÉRANT le nombre très limité d'ergothérapeutes disponibles dans la MRC pour la réussite de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ ne semble pas tenir compte de l'efficacité du service offert aux bénéficiaires;

CONSIDÉRANT toutes les responsabilités que doivent assumer la MRC, l'agent livreur et les bénéficiaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC se retrouve responsable des enjeux monétaires et administratifs du programme, tout en n'ayant pas les compétences nécessaires afin de mener, d'une façon adéquate, la gestion de ce programme;

CONSIDÉRANT la difficulté de recruter un inspecteur qualifié et accrédité par la SHQ;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes demande à la Société d'habitation du Québec à reprendre la gestion complète des programmes d'amélioration de l'habitat.

QUE la présente résolution soit transmise à Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes

No de résolution
ou annotation

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2023-118

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1663-039 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 1663 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro SADR-2019 est en vigueur depuis le 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1663-039 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1663-039 modifie le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme de façon à :

- Ajouter les travaux de types « aménager un potager en cour avant » aux travaux assujettis à une obligation d'obtenir un permis ou un certificat (modification de l'article 3.1.1) et préciser les pièces devant accompagner une telle demande (modification de l'article 3.1.5).

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1663-039 modifiant le règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme numéro 1663 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1663-039.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-119

INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER – APPEL D'OFFRES PUBLIC N^o AO-AME-2023-01

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement demande aux MRC d'adopter un inventaire des immeubles construits minimalement avant 1940 présentant une valeur patrimoniale d'ici le 1^{er} avril 2026 conformément au projet de loi 69 intitulé « Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives » sanctionné le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la réalisation, de la consignation et de la diffusion de l'inventaire immobilier, la MRC a conclu une entente de développement culturelle avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT le Guide pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier publié par le gouvernement du Québec en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de lancer un appel d'offres pour des services professionnels pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes;

Il est PROPOSÉ par Marie-Ève D'Amour APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes

QUE le conseil nomme Isabelle Jalbert, coordonnatrice en aménagement et directrice générale – greffière trésorière par intérim, responsable de l'appel d'offres public n° AO-AME-2023-01 et l'autorise à publier un appel d'offres via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) approuvé par le gouvernement du Québec.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-120

INVENTAIRE DU PATRIMOINE IMMOBILIER – GRILLE DE PONDÉRATION POUR L'APPEL D'OFFRES PUBLIC N° AO-AME-2023-01

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public n° AO-AME-2023-01 portant sur un mandat pour des services professionnels pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 936.0.1 et suivants du Code Municipal (RLRQ, c. C-27.1);

Il est PROPOSÉ par Marie-Ève D'Amour APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil approuve la grille de pondération pour l'appel d'offres n° AO-AME-2023-01 à être utilisée lors de l'analyse des offres pour un mandat de services professionnels pour la réalisation, la consignation et la diffusion d'un inventaire du patrimoine immobilier de la MRC de Deux-Montagnes, cette grille étant plus amplement décrite au document déposé au dossier et annexé au présent procès-verbal.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

RÉSOLUTION 2023-121

VOLET 3 FRR FONDS SIGNATURE INNOVATION – AMENDEMENTS AU CADRE DE GESTION

CONSIDÉRANT QUE la *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionnée le 11 décembre 2020, créant ainsi le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu du MAMH la confirmation de sa participation financière annuelle pour le Volet 3 (fonds Signature innovation) d'un montant de 392 471 \$ pour cinq ans, totalisant 1 962 355 \$ sur la période 2020-2024;

CONSIDÉRANT QUE la démocratisation de l'accès à l'eau est la thématique retenue pour la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.9 de l'Entente signée entre le MAMH et la MRC de Deux-Montagnes prévoit la mise en place d'un comité directeur qui doit élaborer un cadre de gestion;

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion a été adopté en novembre 2022 par le biais de la résolution 2022-273;

CONSIDÉRANT QUE des précisions et des amendements doivent être apportés au cadre de gestion et plus précisément aux conditions de composition du comité directeur (section 10.2) afin de préciser que les membres du comité directeur ne peuvent être des élus;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes

No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC entérine le contenu du cadre de gestion amendé, tel que déposé.

QU'une copie de la résolution et du cadre de gestion soit acheminée à Véronique Bélisle, directrice régionale de la région des Laurentides du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-122

VOLET 3 FRR FONDS SIGNATURE INNOVATION – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DU COMITÉ DIRECTEUR

CONSIDÉRANT QUE le cadre de gestion du fonds Signature innovation a été adopté en novembre 2022 par le biais de la résolution 2022-273;

CONSIDÉRANT les précisions et les amendements apportés au cadre de gestion et plus précisément aux conditions de composition du comité directeur (section 10.2);

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.2.2 du cadre de gestion du fonds Signature innovation prévoit que c'est le conseil de la MRC qui nomme les représentants du comité directeur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la liste des représentants du comité directeur du projet fonds Signature innovation afin de tenir compte que les membres du comité directeur ne peuvent être des élus;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil désigne les représentants suivants au comité directeur du projet fonds Signature innovation :

Municipalité ou organisme	Représentant
VILLE DE SAINT-EUSTACHE	Bastien Morin
VILLE DE DEUX-MONTAGNES	Benoit Ferland
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC	Charles Bissonnette
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC	Stéphane Giguère
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET	Chantal Pilon
MUNICIPALITÉ D'OKA	Samira Chabouni
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PLACIDE	Poste vacant
CONSEIL DES BASSINS VERSANTS DES MILLE-ÎLES (COBAMIL)	Raphaël Goulet
INSTITUT DES TERRITOIRES	Marie-Claude Bonneville
ÉCO-NATURE	Christine Métayer
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH)	Janick Roy
MRC DE DEUX-MONTAGNES	Isabelle Jalbert
MRC DE DEUX-MONTAGNES	Jean-Louis Blanchette

QUE le conseil abroge toutes les résolutions portant sur le même objet soit la composition du comité directeur du Fonds Signature innovation.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes

RÉSOLUTION 2023-123

FRR-VOLET 2 – FRR-FL-05-2023-003 – PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA DESCENTE DE BATEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a déposé le projet FRR-FL-05-2023-003 lequel consiste en l'élaboration d'une descente de bateaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet FRR-FL-05-2023-003 s'inscrit dans le cadre de l'orientation 3 du Fonds régions et ruralité (FRR);

EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par Denis Martin et APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac une aide financière de 11 160 \$ et que cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la coordonnatrice en gestion financière et matérielle soit autorisée à imputer cette dépense au résiduel du FRR Fonds local 2022-2023 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-Le-Lac.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-124

FRR-VOLET 2 – FRR-FL-05-2023-004 – PROJET DE JARDIN COLLECTIF ET SOLIDAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a déposé le projet FRR-FL-05-2023-004 lequel consiste dans l'élaboration d'une planification de jardin collectif et solidaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet FRR-FL-03-2023-004 s'inscrit dans le cadre de l'orientation 2 du Fonds régions et ruralité (FRR);

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC accorde à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac une aide financière de 4 000 \$ et que cette aide est conditionnelle à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

QUE la coordonnatrice en gestion financière et matérielle soit autorisée à imputer cette dépense au résiduel du FRR Fonds local 2022-2023 de la Ville de Sainte-Marthe-sur-Le-Lac.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-125

OFFRE DE SERVICE POUR LA MESURE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

CONSIDÉRANT QUE la mesure STA est une composante de l'offre de service en soutien de l'entrepreneuriat de la MRC de Deux-Montagnes depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT l'entente de service préparée par le service de développement économique de la MRC pour la livraison de la mesure de Soutien au travail autonome (STA) de Services Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Marie-Ève D'Amour APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil autorise le directeur général à déposer une offre de service auprès de « Services Québec » pour la livraison de la mesure de Soutien au travail autonome 2023-2024 laquelle respecte les consignes établies par « Services Québec ».



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes

No de résolution
ou annotation

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-126

STRATÉGIE COLLECTIVE DE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL – RÉGION DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la région des Laurentides occupe le deuxième rang des régions les plus peuplées au Québec, hormis les régions de Montréal et de la Capitale-Nationale;

CONSIDÉRANT QUE la région de Laurentides enregistre bon an mal an le plus fort taux de croissance démographique au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique, tant en termes d'emplois que de contribution au PIB régional du secteur de la fabrication liée à la transformation complexe, pour la majorité des MRC de la région des Laurentides, dont celui relatif au secteur de la fabrication de matériel de transport;

CONSIDÉRANT la situation favorable de ce secteur dont les ventes de biens fabriqués ont augmenté en moyenne de 11 % par année entre 2015 et 2019;

CONSIDÉRANT la présence dans le secteur de la fabrication d'entreprises clés ou en progression fulgurante dans ce secteur tel Novabus, Paccar, Airbus, Bell Textron et Lion Électrique;

CONSIDÉRANT l'opportunité stratégique de développer sur le territoire des Laurentides une filière industrielle performante, tout en profitant de la tendance mondiale à rapprocher les lignes d'approvisionnement des grands donneurs d'ordres;

CONSIDÉRANT les défis communs que doivent affronter les entreprises du secteur de la fabrication en matière d'innovation, de recrutement et de formation de main-d'œuvre afin de rester concurrentielles dans leur marché respectif;

CONSIDÉRANT la tendance, observée mondialement, au regroupement territorial pour favoriser l'attraction des investissements publics et privés;

CONSIDÉRANT l'importance de porter un message cohérent et unifié face aux bailleurs de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC de Deux-Montagnes adhère à une déclaration commune, laquelle déclinerait les principes généraux d'une stratégie collective de développement industriel tenant compte des priorités spécifiques de chaque territoire de la région des Laurentides.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2023-127

COURS D'EAU BARBE – ABROGATION DES ACTES RÉGLEMENTAIRES

CONSIDÉRANT les compétences exclusives de la MRC en matière de gestion des cours d'eau sur son territoire définies à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Barbe est réglementé par des actes réglementaires encore en vigueur;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes

CONSIDÉRANT QUE les résultats de la recherche documentaire effectuée pour déterminer le tracé du cours d'eau Barbe ont démontré que le tracé dudit cours d'eau a été modifié;

CONSIDÉRANT QUE l'article 248 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) stipule que les règlements, procès-verbaux et actes d'accord qui concernent les cours d'eau ne peuvent être modifiés ni remplacés, mais ils peuvent être abrogés par une résolution;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU à l'unanimité des voix ce qui suit :

QUE le conseil déclare (autorise ou procède à) l'abrogation de tout acte réglementaire relatif au cours d'eau Barbe tout en conservant dans ses archives comme valeur de référence les dispositions de ces actes réglementaires décrivant certaines particularités dudit cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2023-128

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 12h08, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix;

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Pierre Charron
Préfet

Mme Isabelle Jalbert
Directrice générale et greffière-trésorière par
intérim

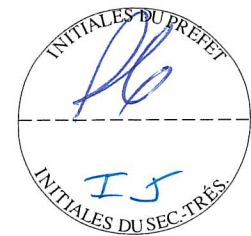
Ce 24 mai 2023,

Je soussignée, Isabelle Jalbert, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2023-113 à 2023-128 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 24 mai 2023.

Émis le 25 mai 2023 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Isabelle Jalbert
Directrice générale et greffière-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Deux-Montagnes

ANNEXE 1 COMPTES PAYABLES – MRC

MRC DE DEUX-MONTAGNES	
COMPTES PAYABLES AU 24 MAI 2023	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 24 MAI 2023	
Blanchette, Jean-Louis - remboursement de dépenses	441.54 \$
CCI2M - Diner-conférence William Lépine	109.23 \$
Hotel Château Laurier - hébergement congès AARQ	612.87 \$
Hotel Manoir Victoria	390.32 \$
Ladouceur, Chantal - remboursement de dépenses	29.41 \$
Lalonde, Guillaume - remboursement de dépenses	104.22 \$
Lépine, William - remboursement de dépenses	108.65 \$
MicroEntreprendre Basses-Laurentides - adhésion	20.00 \$
Notaire Lavigne et Lemay - Vente pour taxes 2023	247.95 \$
Ordinacoeur RT - -monitoring-backup	1 037.08 \$
Thomson Reuteurs - mise à jour Loi aménagement	177.45 \$
Visa - Soquij, Cyberimpact, Poste Canada, ICloud, Manoir des Sables, frais de bureau	1 364.93 \$
Sous-total	4 643.65 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 24 MAI 2023	
CARRA - RREM pour juin 2023	1 463.82 \$
LBP Évaluateur agréées - Évaluations	52 815.91 \$
Société d'habitation du Québec - programme PAD P-1425771	33 000.00 \$
Société de développement de Saint-Eustache - juin 2023	8 500.28 \$
Vidéotron - internet et cellulaires - mai 2023	243.28 \$
Ville de Saint-Eustache - assurances collectives avril 2023	2 362.59 \$
Sous-total	98 385.88 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 24 MAI 2023	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 5 mai 2023	23 715.40 \$
Déductions à la source du 5 mai 2023	13 470.25 \$
REER - Paies employé(es) du 5 mai 2023	1 768.06 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 5 mai 2023	55.33 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 19 mai 2023	22 922.20 \$
Déductions à la source du 19 mai 2023	12 660.57 \$
REER - Paies employé(es) du 19 mai 2023	1 670.20 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 19 mai 2023	58.13 \$
Sous-total	76 320.14 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 24 MAI 2023	179 349.67 \$

Carrefour bioalimentaire Laurentides	7 500.00 \$
FRR-FL-03-2023-002	35 000.00 \$
FRR-FL-09-2022-003	80 500.00 \$
FSDL-12-2019-007	19 800.00 \$
Sous-total	142 800.00 \$